



ARRÊTE MUNICIPAL

Portant interdiction du stationnement

Le Maire de la Commune d'AYDIUS

- Vu les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Rural,
- Vu le Code de la Route, et notamment son article R.411-8,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant l'arrêté municipal du 3 juin 2022 relatif au permis de stationnement sur le parking de la Place du Fronton, délivré à la EIRL Terrassier Alexandre,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de la Place du Fronton, au niveau des 6 emplacements matérialisés, le lundi 13 juin 2022, à partir de 11h30.

Article 2 :

La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformément à la signalisation des routes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux lieux habituels

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BEDOUS.

Fait à AYDIUS, le 3 juin 2022

Le Maire

Bernard CHOY

